

que la liberté de conscience y est permise, par ordonnance, comme en Poloigne et autres lieux, où cela a esté trouué expédient pour le bien de la paix et le repos du pays, iusques à ce qu'il plaise à Dieu de rembarquer dans la nef de son église ceux qui en sont dehors. »

En 1580, Rubys fit imprimer une *Sommaire explication des articles de la coustume du païs et duché de Bourgogne*; Lyon, Ant. Gryphius, in-4^o; 1588, Rigaud, in-12. Cet ouvrage, suivant Bouhier (1), est si peu estimable qu'il serait bien superflu d'en parler au long. Rubys ne l'écrivit que par complaisance pour le baron de Senecey, son ami, son allié, et l'un des députés de la noblesse, lors de la reformation d'une partie de la coutume de Bourgogne, en 1570, et qu'il ne se proposa que de faire voir le rapport des articles alors ajoutés avec le droit écrit, et de fixer le sens de ces articles sur lesquels il n'a écrit que des choses très-vulgaires.

La peste vint encore affliger Lyon en 1582. « Les eschevins, par l'aduis et sage conseil du bon père Edmond Augier, firent vn vœu solennel à Notre-Dame de Lorette, pour aller rendre lequel, au nom de toute la ville, je fus choisi et député pour le deu de ma charge, et comme procureur general de ladicte ville, avec le père Edmond et messire André Amyot, custode de l'église de Sainte-Croix de Lyon, réputé pour l'un des meilleurs ecclésiastiques qui aye été à Lyon de son temps. (2) » Les députés arrivèrent à Lorette, le 20 septembre, et le jeudi, 22 du même mois, se présentèrent pour rendre leur vœu. « Nous offrimes, dit Rubys, nostre present qui estoit vn beau grand calice d'argent doré, de la hauteur d'environ demy-brasse, en la couppe duquel estoyent taillees au burin de relief les solemnités de la Sacrification, Nativité, Annonciation et Assomption de la glorieuse Vierge

(1) *Les Coutumes du duché de Bourgogne*, etc., avec les observations de M. Bouhier, etc.; Dijon, 1742 et 1746, 2 vol. in-fol.

(2) Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 432.